

Organisation de séjours en classes transplantées

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°

MPA2605

Calendrier de la consultation

Date limite des candidats pour poser des questions :	05/08/2026
Date limite pour l'acheteur pour apporter des réponses aux questions et pour modifier les documents :	10/08/2026
Date limite de réception des offres :	17/08/2026 à 12 h

Informations essentielles

Marché réservé	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Considération sociale	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Considération environnementale	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Ouverture aux variantes	Interdites
Prestations supplémentaires éventuelles	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Forme de groupement imposée	Aucune
Modalités de facturation	Chorus Pro
Modalités de signature du marché	Manuscrite ou électronique
Visite prévue	<input checked="" type="checkbox"/> non
Echantillons	<input checked="" type="checkbox"/> non

1. OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Ville d'Anzin

Adresse : Ville d'Anzin - Hôtel de Ville - 26 place Roger Salengro - 59416 Anzin CEDEX

Téléphone : 03.27.28.21.28. - courriel : bflandrin@ville-anzin.fr

Profil d'acheteur : <https://marchespublics596280.fr>

■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Organisation de séjours en classes transplantées.

Code CPV	Libellé CPV
55100000-1	Services d'hôtellerie

■ Allotissement :

En application de l'article R 2113-2 du Code de la commande publique, la consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : impossible d'identifier des prestations distinctes.

■ Durée du contrat – délai d'exécution :

Les règles concernant la durée du contrat sont fixées dans les pièces du contrat et ne peuvent en aucun cas être changées.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

■ Procédure de passation :

Procédure adaptée ouverte (Articles R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

■ Type et forme du contrat :

Accord-cadre avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour le montant suivant :

Montant maximum en € H.T. : 120 000 €

■ Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Acte d'engagement (A.E.) ;
- Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) ;
- Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) ;
- Devis Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) ;
- Règlement de Consultation (R.C.).

4. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les documents de la consultation sont d'accès libre, direct et complet. Toutefois, les opérateurs économiques ont toujours la possibilité d'indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement, ainsi qu'une adresse électronique régulièrement consultée. L'identification de l'opérateur économique est importante afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

Les candidats devront télécharger le dossier de consultation à l'adresse url suivante :

<https://marchespublics596280.fr>

Les éventuelles modifications seront communiquées par écrit à tous les soumissionnaires qui auront retiré le dossier de consultation, sous réserve que les coordonnées fournies par le candidat lors du téléchargement soient correctes et non anonymes.

Il n'est pas prévu de diffusion du dossier de consultation en version papier.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire notamment les formats suivants :

- .zip - .rar
- .pdf
- .rtf - .doc - .docx
- .xls - .xlsx
- .ppt - .pptx
- .jpg - .png

5. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer des renseignements complémentaires sur le dossier de consultation soit à son initiative soit à la suite de questions posées par une entreprise, au plus tard à la date limite qui figure en première page du présent règlement de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si une modification substantielle devait intervenir, une prolongation du délai de réception des plis serait faite. Les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter de complément ou de modification au dossier de consultation des entreprises.

6. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tout renseignement complémentaire nécessaire à la réponse à la présente consultation, les candidats poseront obligatoirement leurs questions directement sur le profil d'acheteur :

<https://marchespublics596280.fr>

en accédant à la consultation dudit marché mis en ligne et en cliquant sur « Poser une question ».

L'acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue avant la date limite pour poser des questions qui figure en première page du présent règlement de consultation.

Les réponses sont transmises par la Collectivité exclusivement sur le profil acheteur à l'ensemble des entreprises ayant retiré un dossier pour que chacun ait le même niveau d'information.

7. PRESENTATION DES PROPOSITIONS

■ Réponse et groupement

Conformément aux articles R2142-19 et R2142-20 du Code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés sous deux formes :

Soit conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché ;

Soit solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché. Il est précisé, en application de l'article R 2142-4 du Code de la Commande publique, qu'une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

En application de l'article R 2142-21 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du C.C.A.G.- F.C.S.

■ Variantes

En application de l'article R 2151-8-2°, les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées. Le candidat est tenu de présenter une offre apportant une réponse conforme aux documents de consultation. A défaut, son offre sera jugée irrégulière.

N'est pas considérée comme variante, mais comme une offre de base, une offre qui n'est pas strictement conforme aux normes requises dans les spécifications techniques exigées par l'acheteur, mais dont le candidat prouve qu'elle respecte les spécifications techniques par sa conformité à une norme équivalente.

L'acheteur n'exige pas la présentation de variante obligatoire.

■ Modalités de remise des offres

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://marchespublics596280.fr>.

Attention : PLI PAPIER = REJET

ATTENTION : LORS DU NOMMAGE DE VOS DOCUMENTS VEILLEZ A NE PAS METTRE D'ACCENT

Exemple : memoiretechnique.pdf = valide

`mémoiretechnique.pdf`

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée dans les conditions prévues à l'arrêté n°ECOM2308848A du 14 avril 2023 ou sur support papier, et devra dans ce dernier cas être placée dans un pli scellé, comportée sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante : VILLE D'ANZIN - Service « achats » - Hôtel de Ville – 26, place Roger Salengro – 59410 ANZIN ou remis en main propre contre récépissé à la même adresse.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

■ Contenu des plis :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur (sur papier libre ou DC1) pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-6 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique (cf. article F du DC1)	Oui
Déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, pour justifier que le candidat est en règle au regard des articles L512-1 à L512-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés	Oui
Le pouvoir de signature engageant la personne habilitée à signer les marchés publics	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (sur papier libre ou DC2)	Non
Preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME), soit sous format libre en prenant soin de reprendre l'intégralité des éléments à renseigner à ces documents.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de ce dernier.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Pièces constituant l'offre :

Document	Descriptif
A.E.	Acte d'engagement (à compléter)
B.P.U.	Bordereau de Prix Unitaires à compléter par le candidat (à compléter)
D.Q.E.	Devis Quantitatif Estimatif à compléter par le candidat (à compléter)
Mémoire justificatif	A établir par le candidat (le mémoire justificatif permettra notamment de vérifier que la proposition du candidat est conforme aux attendus mentionnés à l'article 6 « clauses techniques » du CCP).
Agrément	Agrément délivré par l'Inspection Académique (contractuel) à joindre à l'offre

En cas de discordance entre l'offre globale du fournisseur et la décomposition de cette offre, l'offre globale prévaut. Les éventuelles erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont rectifiées par l'acheteur et le montant rectifié est pris en compte pour l'analyse des offres.

Le candidat ou chaque membre du groupement pourra également produire, dès ce stade, les documents suivants :

Document	Descriptif
Attestation fiscale ¹	Situation au dernier jour du mois précédant la demande
Certificat social ²	(Attestation de vigilance) : attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale attestant d'une situation à jour vis-à-vis de ces obligations de moins de six (6) mois (article D822-5-1 du code du travail) ;
Liste nominative des salariés étrangers	Que vous employez en vertu de l'article D8254-2 du Code du travail. Cette liste devra préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité, ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ou, dans le cas contraire, une attestation sur l'honneur justifiant que vous n'employez pas de salariés étrangers
Copie du ou des jugements prononcés	Si votre société est en redressement judiciaire
Attestation d'assurance responsabilité civile	Justification de la souscription d'une assurance responsabilité civile pour l'année en cours
Attestation sur l'honneur justifiant l'absence de liens avec la Russie	Attestation sur l'honneur justifiant l'absence de liens avec la Russie en vertu du règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine et interdisant l'attribution et la poursuite de l'exécution de marchés publics avec des ressortissants russes et des entités ou organismes établis en Russie devra également être transmise
RIB	Relevé d'Identité Bancaire

¹ Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent obtenir, de manière dématérialisée, l'attestation fiscale depuis leur compte fiscal professionnel, accessible depuis le site <https://cfspro.impots.gouv.fr/LoginAccess>

² Les entreprises peuvent obtenir, de manière dématérialisée, le certificat social délivré par le réseau des URSSAF à partir de leur espace sécurisé sur le site <https://www.urssaf.fr/portail/home.html>

La remise des certificats et attestations ci-dessus étant facultative au stade du dépôt des offres, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché sera tenu de remettre l'ensemble des documents ci-dessus dans le délai maximum de 5 jours à compter de la demande formulée par le pouvoir adjudicateur.

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne peut produire ces documents dans le délai imparti par la collectivité, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après sera sollicité, le cas échéant, pour produire les pièces nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Cette procédure sera reproduite tant que le candidat ne produit pas les pièces exigées par la collectivité.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

Au stade du dépôt de l'offre, la signature de l'offre (de façon manuscrite à privilégier) est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation, le candidat s'engage à exécuter le contrat dans les conditions de son offre, que celle-ci soit signée ou non. S'il était retenu à l'issue de la procédure, il s'engage à signer ledit contrat sans pouvoir se désister.

Si le candidat le souhaite, il peut signer électroniquement ou de façon manuscrite, dès la phase de remise des offres, les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE),
- Le bordereau de prix unitaire (B.P.U.).

Il est rappelé qu'en cas de signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence Nationale pour la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES, CAdES ou PAdES (format PAdES à privilégier, si possible).

8. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

■ Examen des candidatures

En cas de dossier incomplet, conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique, lors de la phase d'attribution, le candidat est invité à le compléter dans les 5 jours calendaires suivant la demande de la collectivité. Le marché ne peut donc être attribué au candidat retenu que sous réserve de la production, dans un délai de 5 jours calendaires suivant l'envoi de la demande de l'acheteur, des attestations et certificats énumérés ci-dessous, délivrés par les administrations ou organismes compétents.

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne peut produire ces documents dans le délai imparti par la collectivité, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, sera sollicité, le cas échéant, pour produire les pièces nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Cette procédure sera reproduite tant que le candidat ne produit pas les pièces exigées par la collectivité, et tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Il est donc vivement conseillé aux candidats de s'assurer de la complétude de leur candidature et d'avoir respecté les exigences minimales requises.

La présente consultation étant passée selon une procédure adaptée ouverte, toutes les candidatures complètes seront déclarées recevables.

L'analyse et la sélection des candidatures s'effectueront dans les conditions prévues aux articles R 2144-1 et suivants du Code de la Commande Publique, selon les critères suivants :

- contrôle des documents prévus au présent règlement de consultation,
- analyse de la conformité juridique des candidats,
- analyse des capacités économiques et financières,
- analyse de la capacité professionnelle.

■ Examen des offres

La sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera au regard des critères suivants :

- Prix (50%),
- Valeur technique (50%).

L'offre sera rejetée en cas de :

- * Modification, de rajout, de retrait, de surcharge des documents constituant l'offre ;
- * Absence de chiffrage ou chiffrage partiel.

9. JUGEMENTS DES OFFRES

■ Recevabilité des offres

Conformément à l'article R2152-1 du Code de la commande publique, les **offres inappropriées** (selon l'article L2152-4 du Code de la commande publique, il s'agit d'une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation) sont éliminées.

Les **offres irrégulières** (selon l'article L2152-2 du Code de la commande publique, sont des offres incomplètes ou qui ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation). En ce qui concerne ces offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire une demande de régularisation conformément à l'article R2152-2 du Code de la commande publique auprès de tous les candidats concernés, dans la mesure où :

- Elles ne sont pas anormalement basses,
- Cette régularisation ne bouleverse pas l'économie de l'offre,
- Cette régularisation ne constitue une modification substantielle ni significative de l'offre.

Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Les **offres inacceptables** (selon l'article L2152-3 du Code de la commande publique, sont des offres dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure), le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier conformément à l'article R2152-1 du Code de la commande publique. Ces offres peuvent devenir acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Précisions sur les offres anormalement basses :

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat

■ **Critères de jugement des offres :**

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
1. Qualité de la prestation (pondération 50)	<p>Configuration du lieu d'accueil et du site en général. Ce critère vise à juger des commodités offertes par le site. A cet effet, le candidat indiquera à l'acte d'engagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La distance entre le chalet et le local "ski" (10 points) - La distance entre le chalet et les remontées mécaniques (10 points) - La distance entre le local "ski" et les remontées mécaniques (10 points) <p>Le candidat établira également un mémoire justificatif dans lequel il explicitera également les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Description des conditions d'accueil le jour d'arrivée et mesures prises pour assurer la mise à disposition des chambres dès 8h le matin (5 points) - Mesures prises par le candidat pour organiser les éventuels transports pour raisons médicales (5 points) - Qualité de la prestation « hôtellerie » et « restauration » avec photos d'une chambre type et de menus type. Le candidat détaillera en outre les mesures prises pour proposer des repas diversifiés et adaptés aux régimes alimentaires liés à des problématiques médicales (10 points). <p>L'agrément délivré par les services de l'Inspection Académique pour l'année scolaire en cours ainsi que les activités extérieures disponibles sur site seront annexés au mémoire justificatif.</p>
2. Prix (pondération 50)	Prix des prestations (élève/adulte) appréciés au regard du montant total indiqué au D.Q.E. Calcul : prix le moins cher / prix du candidat x 50

Le critère n°1 et les sous-critères associés seront notés par application du barème de notation suivant :

Appréciation	Pourcentage de la note maximum octroyée :
Très satisfaisant	100% de la note maximum
Satisfaisant	75% de la note maximum
Moyen	50% de la note maximum
Insuffisant	25% de la note maximum
Absence d'information	0%

■ **Phase de demande de précisions des offres (le cas échéant) :**

Lorsque certains éléments de l'offre sont peu clairs ou incertains, l'acheteur a la possibilité de demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre. Cette demande de précisions, qui intervient en l'absence de toute irrégularité, ne se confond pas avec la demande de régularisation. Les demandes d'éclaircissement d'une offre concernent des incohérences ou ambiguïtés qui ne la rendent pas pour autant irrégulières. Les précisions apportées doivent permettre à l'acheteur public de comparer les offres, dans le respect de l'égalité de traitement des candidats et sans affecter le jeu de la concurrence.

■ **Négociations :**

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni sur les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées avec l'ensemble des candidats à l'issue de l'analyse des offres initiales. Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites de manière dématérialisée sur le profil acheteur exclusivement. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois, l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

■ **Attribution du marché :**

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que l'attributaire pressenti produise les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique et dans les conditions détaillées à l'article « présentation des candidatures et des offres ».

10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

■ **Voies et délais de recours**

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59014 LILLE - Téléphone : 0359542342 - Télécopie : 0359542445

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

 **Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :**

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021](#)